

|                   |    |
|-------------------|----|
| Afférents au C.M. | 29 |
| En exercice       | 29 |
| Participants      | 27 |

|                     |            |
|---------------------|------------|
| Numéro Délibération | 25/2026    |
| Mise en ligne le    | 05/05/2026 |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 24 avril 2026

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2026

### Objet de la délibération

**Personnel communal – Régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière sécurité – Périodicité du versement annuel complémentaire de la part variable de l'ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement) – Délibération n°80/2024 du 4 décembre 2024 modifiée**

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

**Présents** M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN - M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA - M. Laurent VIDAL – Mme Maud DUPUIS - M. Jérémy GARCIA - Mme Géraldine GROLIER - M. François BATOCHE - M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU - Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER - M. Xavier COMBETTES - Mme Sylvie COSTA - M. Julien BERETTI - Mme Christelle MUSICCO - Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY - M. Sébastien CAMMAL – Mme Anne-Laure ITIER

**Représenté** M. Stéphane PUJOL pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

**Excusée** Mme Laurence BOISVILLE

**Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU**

Madame Christelle MUSICCO présente l'affaire ;

Il est rappelé que, par délibération n° 80/2024 du 4 décembre 2024, le conseil municipal a institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le nouveau régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière sécurité, fondé sur l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Le point 3 de cette délibération, relatif à la part variable de l'ISFE, prévoit un versement mensuel complété par un versement annuel complémentaire, initialement fixé au mois d'août.

Afin d'adapter les modalités de gestion de ce régime indemnitaire, il est proposé de modifier la périodicité du versement annuel complémentaire de la part variable de l'ISFE, sans remettre en cause les principes, plafonds, critères d'attribution ni les autres dispositions fixées par la délibération précitée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-1 à L.714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres ;

Vu la délibération n° 80/2024 du 4 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial, réuni le 27 avril 2026 ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le versement annuel complémentaire de la part variable de l'ISFE au mois de juin, en modification du point 3 de la délibération n° 80/2024 du 4 décembre 2024 ;
- de préciser que cette nouvelle périodicité s'applique à compter de l'année en cours ;
- de dire que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 80/2024 du 4 décembre 2024 demeure inchangé ;
- de rappeler que les montants attribués individuellement aux agents sont fixés par le Maire, dans le respect des plafonds et critères définis par la délibération cadre ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote : Néant**

**Abstentions : Néant**

**Contre : Néant**

**Pour : 28**



Le Maire,

Guy LAURET.

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.